

SOMMAIRE

1) ASSEMBLEE GENERALE

- 1) Convocation – Ordre du jour.**
- 2) Vérificateur aux comptes.**

2) LE COMITE DIRECTEUR

- 1) Attributions**
- 2) Votes**
- 3) Fin de mandat personnel.**

3) LE PRESIDENT

- 1) Attributions**
- 2) Pouvoirs bancaires et postaux.**

4) LE BUREAU

- 1) Attributions**
- 2) Fonctionnement**
- 3) Fonctions**
- 4) Délégations**
- 5) Dopage**
- 6) Délégué des coureurs**
- 7) Encadrement et sécurité des licenciés mineurs.**

5) FINANCES

- 1) Esprit du Club**
- 2) Encadrement**
- 3) Matériel**
- 4) Cotisation au club**

6) LES COMMISSIONS

- 1) Organisation générale**
- 2) Répartition des Commissions**

7) RECOMPENSES ET CLASSEMENTS

- 1) Récompenses aux champions du club.**
- 2) Récompenses aux membres méritants.**
- 3) Classement du Club.**
- 4) Indemnités aux champions du club.**
- 5) Aide aux coureurs.**
- 6) Avantages.**
- 7) Obligations.**
- 8) Mutations.**
- 9) Permanences.**
- 10) Candidature au CD & CR**

8) ANNEXES

- 1) Grille des classements par points du club.**
- 2) Barème des points pour indemnités aux coureurs.**
- 3) Grille des commissions.**
- 4) Organigramme du club.**
- 5) Statuts de l'UCPR.**

UNION CYCLISTE PEDALE REZEENNE

REGLEMENT 2007 SECTION CYCLISME DE COMPETITION ET DE LOISIR.

Le présent règlement ne doit pas être considéré comme une contrainte et doit être lu attentivement par tous les sociétaires.

Il ne se justifie que par leur consentement à son application et pourra être modifié lors de l'Assemblée Générale Annuelle sur leur demande.

Il n'est rédigé que dans le but de gérer au mieux la société et de convenir à tous les adhérents. Les avantages qu'il détermine sont destinés à récompenser les résultats, les valeurs sportives et morales qui sont la base de l'Associativité.

Une association n'est pas une entreprise commerciale et sa première source de revenu repose sur les **cotisations de ses adhérents**. Les aides des collectivités locales et des donateurs privés servent de soutien à une gestion qui doit se récupérer sur l'ensemble des adhérents. Les avantages pécuniaires, matériel ne sont qu'un **encouragement** à persévérer et à progresser au sein de la société. Les avantages logistiques et humains (sièges, véhicules, équipements, encadrement, bénévolat...) sont acquis à tous. Le règlement intérieur ne fait que justifier la meilleure répartition possible pour tous.

Le bureau de la Section compétition et de la section loisir de l'Union Cycliste Pédale Rezéenne à proposé :

1) ASSEMBLEE GENERALE :

1.1 – CONVOCATION – ORDRE DU JOUR.

Les convocations aux Assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, ainsi que l'ordre du jour, doivent être adressés aux membres du bureau et ou publiés dans le journal « Grand Braquet » 15 jours au moins avant la date de la dite assemblée.

1.2 – VERIFICATEUR (S) AUX COMPTES.

En plus de ses attributions prévues aux statuts, l'assemblée générale ordinaire doit désigner annuellement au moins un « vérificateur aux comptes ».

2) **LE COMITE DIRECTEUR.**

2.1 – ATTRIBUTIONS.

Les attributions les plus larges sont prévues aux statuts à l'exception de celles relevant des assemblées générales du club.

2.2 – VOTES.

Un membre du Comité Directeur ne peut se faire remplacer. Le vote par procuration ou par correspondance est interdit.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

2.3 – FIN DE MANDAT PERSONNEL.

Le mandat de membre du Comité Directeur prend fin par décès ou par démission notifiée au Président du Club.

Il peut également prendre fin sur un vote de défiance du Comité Directeur suite à trois absences consécutives et non justifiées aux réunions de ce Comité ou à des manquements graves à la morale ou à la probité.

Pour participer valablement à une réunion, tout membre doit avoir renouvelé sa licence de l'année civile en cours. A défaut le Comité Directeur pourra mettre fin à son mandat.

3) **LE PRESIDENT**

3.1 – ATTRIBUTIONS.

Le Président assure, sous sa responsabilité, la direction générale de l'Association.

Il représente l'Association dans ses rapports avec les tiers ainsi que dans les relations avec la Fédération Française de Cyclisme, le Comité Régional, le Comité Départemental, La Direction Régionale chargée des sports, Le Comité régional Olympique et Sportif Français, les ligues et autres instances sportives régionales, ainsi que la Municipalité de Rezé et l'OMS de Rezé.

Sous réserve des pouvoirs que les statuts de l'Association et le présent règlement Intérieur attribuent expressément à l'Assemblée générale ou de ceux qu'ils réservent de façon spéciale au Comité Directeur. Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte et prendre tout engagement au nom de l'Association dans la limite de l'objet social défini au titre 1 des statuts.

3.2 – POUVOIRS BANCAIRES ET POSTAUX.

Avec l'agrément du Comité Directeur, le Président peut déléguer sa signature au ou à la Secrétaire général et au ou à la Trésorière générale pour le fonctionnement des différents comptes bancaires et postaux de l'Association.

4) LE BUREAU :

4.1 – ATTRIBUTIONS.

Le bureau prépare le travail du Comité Directeur en recueillant les avis et propositions des commissions. Il assure la mise en œuvre de la politique du Comité Directeur. Il règle les questions urgentes et rend compte au Comité Directeur.

4.2 – FONCTIONNEMENT.

Le bureau du Comité Directeur se réunit au moins 6 fois par an sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour après consultation du Secrétaire et du Trésorier.

4.3 – FONCTIONS.

Le ou la Secrétaire veille au bon fonctionnement des instances de l'association, à la préparation des dossiers de travail du Comité Directeur et de l'assemblée Générale ainsi qu'à l'établissement des procès verbaux des réunions officielles.

Il ou elle est également chargé de tenir à jour la réglementation, de s'assurer de sa conformité aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux statuts de l'association, et de répondre à toute question relative à son interprétation ou à son application.

Le ou la Trésorière prépare les projets de tarification et de budget conformément aux orientations de la politique de l'association. Il ou elle étudie la faisabilité au plan financier des programmes envisagés par les instances de l'association. Il ou elle contrôle les engagements de dépenses et rend compte régulièrement au bureau et au Comité Directeur de la situation financière de l'Association.

4.4 – DELEGATIONS.

Sur proposition du bureau, l'Association peut désigner ceux de ses membres qui, outre le Président et le ou la Secrétaire, délégués de droit, seront chargés de représenter l'Association auprès de tout organisme avec lequel elle entretiendrait des rapports contractuels ou institutionnels.

4.5 – DOPAGE .

Le Comité Directeur retient comme ligne de conduite le respect le plus fidèle de la loi concernant la lutte antidopage. Il met en garde tous ses membres et en particulier ses coureurs des dangers d'une telle pratique, qu'il ne saurait admettre et rappelle que toute faute sera implacablement sanctionnée.

4.6 – DELEGUE DES COUREURS.

Le Comité Directeur attache beaucoup d'intérêt à ce que les coureurs soient représentés au sein du bureau. Cela facilite en effet les bonnes relations entre coureurs et dirigeants.

Il verrait très bien que les coureurs aient au minimum « un ou une » représentant (e) par catégorie. L'assemblée générale pourrait être une excellente occasion pour désigner ces délégués (ées).

En cas de litige, ils pourraient intervenir près des responsables.

4.7 – ENCADREMENT ET SECURITE DES LICENCIES MINEURS.

ENCADREMENT ET SECURITE DES LICENCIES MINEURS

Les licenciés mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs, sur le trajet de leur domicile au point de rendez-vous, et du point de rendez-vous à leur domicile.

4.8 – DEMANDE DE LICENCE D'UN ANCIEN ou ANCIENNE MEMBRE DU CLUB.

Le bureau se réserve un droit de regard et de décision (positive ou négative) à l'égard de toute nouvelle demande de licence pour retour au club d'un ancien membre et cela sans avoir recours à un vote de l'ensemble des membres de l'Association

POINTS DE REGLEMENT

1)- LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE

En compétition, avant et après la compétition ou à l'entraînement.

2)- TOUT CYCLE DOIT AVOIR 2 DISPOSITIFS DE FREINAGE EFFICACES

Si l'une ou l'autre des ces 2 règles, voir les 2, ne sont pas respectées, le licencié ne pourra pas participer à la sortie proposée.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de bris de matériel.

ASSURANCE à l'entraînement :

Il est porté à la connaissance des licenciés(es) du club, que l'assurance correspondant à leur licence FFC, ne prend pas en compte les entraînements individuels (seule la responsabilité civile de l'intéressé(e) peut le couvrir dans ce cas).

L'assurance FFC, couvre le(a) licencié(e) uniquement dans le cadre des compétitions organisées ou proposées par la F.F.C. et les sorties d'entraînement collectives organisées et encadrées par le club, et seulement les licenciés (es) de l'U.C.P.R. (portant un casque) sont couverts à l'exclusion de toute personne s'étant glissée volontairement ou involontairement dans le groupe.

LE MATERIEL :

Vérifier la composition et l'état du matériel individuel

Prévoir du matériel de réparation (chambre à air de rechange, pompes, démonte pneu, rustines, clés adéquates ...)

Prévoir de l'eau et quelques aliments solides (barres de céréales, fruits secs....)

Adapter sa tenue vestimentaire en fonction des conditions météorologiques.

LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE

L'INDIVIDU :

Le respect au code de la route :

Ne jamais rouler à plus de 2 de front.

Se mettre en file simple, lorsqu'un véhicule voulant dépasser annonce son approche, ou lorsque les conditions de la circulation l'exigent.

Il est interdit aux cyclistes de se faire remorquer par un véhicule.

Emprunter les pistes cyclables.

Signaler les changements de direction.

Respecter l'espace de sécurité entre les vélos.

5) **FINANCES:**

5.1- ESPRIT DU CLUB.

L'UCPR n'entend pas s'engager dans des investissements ou des promesses qui se révéleraient hors de ses moyens. Sa règle de conduite et de comportement reste prioritairement orientée vers la formation des coureurs ou membres de la section loisir et les meilleurs services d'accompagnement dans l'exercice de leurs compétitions ou dans des épreuves de masse et sport de loisir.

5.2 – ENCADREMENT.

L'encadrement des coureurs et compétiteurs sera prioritaire. Pour ce faire, le club offrira à tous ceux qui souhaiteraient s'investir, la possibilité et les moyens d'accéder à la formation et à l'obtention de diplômes.

Toutefois, l'effort financier consenti pour cela impliquera un juste retour. Les diplômés devront prioritairement se mettre au service du club et s'engager pour un minimum de trois saisons. Faute de quoi, le Comité Directeur pourra éventuellement solliciter la participation du diplômé à ses frais de formation.

5.3 – MATERIEL.

5.3 – MATERIEL.

Quelques vélos de route et surtout de piste pourraient être proposés à ceux qui n'auraient pas les possibilités de l'investissement imposé pour leurs débuts. Le matériel et les équipements accordés aux coureurs feront l'objet d'une prise en charge. En cas de départ du club, le bénéficiaire devra s'acquitter près du trésorier.

Le club a fait l'acquisition d'un véhicule d'accompagnement, ceux qui seront amenés à l'utiliser voudront bien en prendre le plus grand soin et surtout signaler les éventuelles défections **aux responsables du matériel**. Un carnet de bord sera mis à disposition et devra être correctement rempli à chaque utilisation du véhicule par le conducteur du moment.

Le véhicule de l'UCPR ne doit être utilisé qu'avec l'accord du responsable véhicule ou à défaut l'accord d'un membre du bureau de l'UCPR. Seuls les licenciés du club, détenteurs d'un permis de conduire valide et obtenu depuis au moins 2 ans, ne seront autorisés à conduire ce véhicule.

Le véhicule du club ne pourra être utilisé que pour des déplacements engageants le transport de quatre voir cinq sociétaires au minimum et en accord avec le Bureau ou le responsable matériel.

L'UCPR dégage toute responsabilité en cas de faute inhérente au non respect du code de la route par l'utilisateur du véhicule et la conduite en état d'ivresse.

5.4 – APPEL A COTISATION.

Une cotisation dont le montant a été fixé par le bureau à 10€ par an, sera demandée à chaque licencié du club, au moment de la signature de la licence.

Dans un même temps, le licencié se verra confié une carte de membre supporter qu'il aura le loisir de vendre au prix de 5€, ce qui diminuera d'autant sa cotisation propre.

Une cotisation d'un montant de 5€ sera demandée à chaque supporter.

Cette cotisation (sociétaire comme supporter) ouvre droit à l'abonnement au journal "GRAND-BRAQUET" pour l'année de référence.

6) LES COMMISSIONS

6.1 – ORGANISATION GENERALE.

Rôle

Les commissions de l'Association sont des instances consultatives placées sous l'autorité du Comité Directeur. Elles secondent le Bureau auquel, elles rendent compte de leurs travaux et propositions.

Elles contribuent à l'exécution des décisions prises par le Comité Directeur.

Composition

Elles se composent de 2 à 6 membres, sauf dérogation accordée par le Comité Directeur. Une fois désigné par le Comité Directeur, chaque responsable propose à celui-ci la liste des membres de sa commission.

En cas de vacance d'un poste, il est pourvu au remplacement de la même manière pour la période restant à courir de l'exercice triennal.

Tout membre d'une commission absent à 3 réunions consécutives, sans justification reconnue par le bureau, sera considéré comme démissionnaire.

Fonctionnement

Le travail de chaque commission est organisé par le responsable de celle-ci, qui peut constituer des groupes de travail interne.

Il convoque sa commission une fois au moins et trois fois au plus par an, sauf dérogation du Comité Directeur.

Les responsables sont tenus de respecter la limite des crédits de fonctionnement qui leur sont alloués par le budget voté par l'Assemblée Générale.

Le Président, le ou la Secrétaire et le ou la Trésorière du Comité Directeur peuvent assister en qualité de membre de droit aux séances des différentes commissions.

6.2 - REPARTITION DES COMMISSIONS :

Les commissions suivantes pourront être constituées : (5 commissions) Annexe n°3

- Stage préparation formation et entretien (compétition/loisir et VTT)
- Organisations courses + Sécurité
- Finances, Equipements, Organisation réceptions et manifestations , Bar.
- Organisation des manifestations "sport de masse du cyclisme".
- Journal (Grand Braquet) Site Internet.
- Communication (presse et médias).

6) RECOMPENSES - CLASSEMENTS & ENGAGEMENTS.

7.1) RECOMPENSE AUX CHAMPIONS DU CLUB.

Dans chaque catégorie un classement permettra de déterminer le champion du Club, par addition de points suivant le tableau n° 1 en annexe. Une coupe ou un trophée sera décerné au premier de chaque catégorie.

Une récompense (coupe ou trophée) sera également attribuée **annuellement** au plus combatif du club, après consultation de l'ensemble des membres du bureau de l'Association.

7.2) CLASSEMENT DU CLUB

Un classement sera établi concernant les différents compétiteurs et par catégorie.

(Voir le tableau n° 1 en annexe.)

A) Route : (hors courses de club ou inter-club).Le classement est effectué à partir des résultats obtenus dans la saison.

B) Points de participation : (hors courses de club ou inter-club).

5 points : pour une course organisée par le club, dans toutes les catégories

10 points : pour une sélection à un championnat. (Départemental, Régional ou National.

- Dans les courses par étapes les meilleures places seront prises en considération pour l'attribution des points.

- Les coureurs feront parvenir un état de leurs résultats « détaillés » aux responsables de catégorie au plus tard **le 1er octobre**. Les résultats seront comparés aux états de prix. Les coureurs dont les résultats ne parviendront pas à la date indiquée ne figureront pas dans le dit classement.

7.3) INDEMNITES AUX COUREURS.

Des indemnités financières pourront être versées aux coureurs. (voir tableau en annexe n°2)

7.4) AIDES AUX LICENCIES DU CLUB.

Il sera attribué un maillot et un cuissard aux couleurs du club, à tout nouveau licencié, dans la limite des stocks disponibles. En contrepartie, le sociétaire versera 65% de participation la première année et 40% les années suivantes.

Les licenciés mineurs participeront à hauteur de 40% dès la première année.

Le licencié ancien ou nouveau n'aura pas l'obligation d'acquérir ou de renouveler chaque année son équipement. Il pourra faire l'acquisition d'un seul équipement par an ; soit un maillot soit un cuissard au prix fixé par les responsables « équipement » en accord avec les membres du bureau.

Les sommes forfaitaires demandées chaque année pour l'acquisition d'un équipement sont fixées par les membres du bureau.

En revanche le club impose le port de l'équipement complet, aux dernières couleurs, lors des épreuves FFC ainsi que dans les épreuves cyclosporatives ceci par respect pour nos partenaires financiers.

Un second maillot et cuissard pourra être accordé sur demande et après échange auprès du **responsable équipement** en cas d'accident. Par ailleurs l'achat d'un maillot ou un cuissard aux couleurs du club pourra être fait (suivant prix du commerce), en fonction des stocks disponibles, ainsi que d'autres produits disponibles au club ou chez le fournisseur d'équipements du moment.

7.5) AVANTAGES AUX COUREURS DU CLUB :

Les engagements sont gratuits pour :-

Les compétitions sur piste sur sélection du club.

Les épreuves comptant pour un championnat sur sélection

Les épreuves sur sélection à la demande du club

Les coureurs de la société dans nos organisations propres, toutefois en ce qui concerne toutes les épreuves du calendrier FFC, les coureurs du club **qui ne s'engageront pas par le club, sur internet**, assureront le paiement de leur engagement sur place dans sa totalité, le club n'étant en aucun cas tenu de le régler.

A partir de la saison 2019, les coureurs qui s'engageront par l'intermédiaire du club, via internet, sur le site de la FFC auront 4 euros de leur inscription pris en charge par le club sans limite de courses pour les courses FFC. Ce tarif pourra être revu chaque année si les membres du bureau le jugent nécessaire.

De même les inscriptions aux randonnées VTT et cycloportives se verront indemnisées à hauteur de trois euros par inscriptions en échange d'un justificatif.

La participation à des épreuves de plus grandes renommées (route ou VTT) peut ouvrir droit à une indemnisation partielle sous différentes formes. Les membres du bureau décideront au cas par cas, sur dossier, de l'ampleur de ce dédommagement.

7.6) OBLIGATIONS AUX COUREURS DU CLUB :

Tout coureur licencié à l'Union Cycliste Pédale Rezéenne doit porter un maillot et un cuissard aux couleurs du club avec les inscriptions publicitaires du (des) partenaire (s) désigné (s) par le club.

La participation dans les organisations de la société est prioritaire pour les coureurs de la ou les catégories concernées.

ENCADREMENT ET SECURITE DES LICENCIES MINEURS

Les licenciés mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs, sur le trajet de leur domicile au point de rendez-vous et du point de rendez-vous à leurs domicile.

LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE (Tant sur route qu'en VTT).

En cas de matériel non conforme et non entretenu pouvant rendre dangereux son utilisation, les responsables de sections peuvent interdire, pour des raisons de sécurité, au détenteur du matériel en cause de participer à la sortie.

Tout licencié doit être en possession d'une tenue vestimentaire adaptée aux conditions atmosphériques. Ainsi pour des raisons évidentes de protection de la santé, surtout l'hiver, un participant ne pourra être sous vêtu au départ et pourra se voir interdire, par les responsables, de participer à l'entraînement.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de bris de matériel.

7.7) MUTATIONS.

Les coureurs désirant quitter le club doivent en informer le Président et le responsable de catégorie avant le **15 octobre** de chaque année.

Les coureurs quittant le club en fin de saison se verront **supprimer** les différents avantages (financiers et récompenses) attribués par le club, sauf avis contraire du bureau après examen de situation. Les mutations seront acceptées après le règlement des sommes dues et le retour du matériel le cas échéant, constaté par la remise au coureur d'un reçu par le responsable de section ou le responsable du matériel.

7.8) PERMANENCE.

Le mardi de 19h00 à 20h30 à la permanence du club.

Les coureurs qui ne s'inscriront pas le mardi soir entre 19h00 et 20h30, devront le faire par leurs propres moyens !

7.9) CANDIDATURE à une élection au Comité Départemental ou Régional, ou FFC..

Tout(e) sociétaire désireux(se) de se porter candidat à une élection au bureau du comité départemental, régional ou Fédération Française de Cyclisme ainsi que toutes instances en rapport avec notre sport , devra en informer le bureau directeur par simple courrier, au moins 1 mois avant l'élection envisagée. Ne s'agissant pas d'une obligation mais d'une simple forme de courtoisie, (le club encourageant vivement cette démarche) !.

Tout(e) sociétaire élu(e) à ces instances, pourra adresser un compte-rendu succinct de chaque réunion pour information et pour diffusion éventuelle dans le journal.

Dans un même ordre d'idée, tout(e) licencié(e) du club devra passer par le bureau directeur pour toute demande ou courrier adressés à une autorité dont dépend ou qui entretient des relations avec l'Association et ne devra en aucun cas se recommander directement du club.

LE BUREAU.